

MAIRIE DE CHAPONNAY  
69970 CHAPONNAY  
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20-03-2025 - Convocation du 07-03-2025  
Liste des délibérations publiée le : 25-03-2025

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY  
Secrétaire de séance : Madame Jacqueline ERGON

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	21
Votants	27

**Présents** : Grégory ALCOLEA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Aline COHEN, Pascal CREPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Alexis HINGREZ, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

**Excusés** : Nathalie BARBA (pouvoir à Pascal CREPIEUX), Loïc ROUVIERE (pouvoir à Marc NUGUES), Fabienne MARGUILLER (pouvoir à Carole DREVON), Sandra MARRADI (pouvoir à Didier RIOT), Valérie NARDONE-ALLAGNAT (pouvoir à Christophe DECLEZ), Camille PAUL (pouvoir à Thierry BARDE)

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - AFFECTATION DES RESULTATS 2024  
(Rapporteur : Laurent BICARD)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'approbation des comptes de gestion et administratif 2024 pour le budget principal de la commune de Chaponnay ;

Vu l'avis du bureau municipal ;

Considérant qu'à la clôture de l'exercice 2024, les résultats cumulés s'établissent ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat 2024	+ 2 504 016.37 €	- 2 859 383.35 €
Report antérieur	+ 11 297 928.93 €	+ 7 092 015.54 €
Résultat cumulé	+ 13 801 945.30 €	+ 4 232 632.19 €

Vu les restes à réaliser en dépenses d'investissement, d'un montant de + 3 302 330.58 €,

Considérant qu'il est proposé :

\* de procéder à l'affectation suivante :

En section d'investissement :

\* excédents de fonctionnement capitalisés au compte R1068 : 1 500 000 €

\* d'approuver les reports suivants :

En section de fonctionnement :

\* excédent reporté au compte R002 : 12 301 945.30 €

En section d'investissement :

\* excédent reporté au compte R001 : 4 232 632.19 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des votants (22 voix pour ; 5 abstentions : Muriel LAURIER, Valérie NARDONE ALLAGNAT, Matthieu GAYRAL, Christophe DECLEZ, Alexis HINGREZ):

- PROCEDE à une affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 en section d'investissement, pour un montant de 1 500 000 € au compte R1068,

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



- APPROUVE :

- \* un report du résultat de fonctionnement au compte R002, pour un montant de 12 301 945.30 €
- \* un report du résultat d'investissement au compte R001, pour un montant de 4 232 632.19 €

*Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.*

Pour extrait conforme  
Chaponnay, le 20-03-2025

La Secrétaire,

Jacqueline ERGON

Le Maire,

Nicolas VARIGNY

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.